

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

15 NOV. 2006

Direction régionale
des affaires culturelles
Service Régional de
l'Archéologie
04 72 00 44 50
Affaire suivie par : Joëlle
Tardieu
joelle.tardieu@culture.gouv.fr

Arrêté n° 06.456

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Livron (26)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 13 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 ; L. 421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R. 421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.430-5 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 27 juin 2006 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Livron, en particulier les indices d'occupation antique reconnus dans la plaine, ainsi que les vestiges du bourg médiéval, de l'église et du château ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Livron sont délimitées trois zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et notifié au maire de Livron qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Livron et à la Préfecture de la Drome.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Drôme et le maire de la commune de Livron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 NOV. 2006

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Henri BOUCHAERT

LIVRON (26)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Livron, des zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1 - Côteau de Brézème

dans les murettes de soutènement du vignoble : remplois antiques

Le Haut-Livron (Le Télégraphe)

assises antiques dans l'église, remplois dans toutes les maisons

château du XIIIe s. détruit en 1633 dont le donjon est appelé « tour de l'évêque ». Le seigneur en est l'évêque de Valence (l'évêque Jean II en 1141 s'y réfugia) qui l'hommageait à l'Empereur.

Cimetière et ruines de l'église Saint-Prix mentionnée en 1650 (Saint-Prisq) (inscription à l'inventaire supplémentaire 13-07-1926). *Ecclesia liberonis* (collégiale) dont l'église qui dépendait de la cathédrale de Valence, était dédiée à Saint Prix et desservie dès le XVe s. par un collège de 14 prêtres non compris le curé et dont les dîmes appartenaient à l'évêque de Valence. Cet édifice gothique fut consacré en 1493 et irrémédiablement endommagé lors des guerres de religion.

Le village, bourg castral, fut saccagé en 1346 par le seigneur de Montoisson, dans le cadre de la Guerre des Episcopaux, la peste de 1348 et les passages des « routiers » après 1360, le siège des troupes avignonnaise en 1427 venues assiéger Boucicaut que l'évêque de Valence son oncle avait laissé venir se réfugier dans son château...

Rempart médiéval : courtines des XIIIe-XVe s. démolies en 1623 avec des contretours (dont la « tour de raspans » dite « du diable »,) enfermant des maisons et granges au Xve s. qui formaient un bourg castral. Fin XVe-XVIe une nouvelle enceinte vient doubler la première enserrant les nouveaux quartiers qui s'étaient développé hors-les-murs. Elle est percée de 4 portes (portes de la Barrière, d'Empêchy, de la Chanal et de Tronas) et possède des tours (tour de Mauchemin et tour de la Fontaine).

« **château** », **16 rue des Fauries** (inscription à l'inventaire supplémentaire 28-12-1990), demeure des XVI- XVIIIe s. construite sur les remparts.

nombreuses façades renaissance dans le quartier dit de « l'ancienne église », « grande rue ».

2 – Le relief et la terrasse.

Campane : *tegulae*

Hameau de Saint-Genys

Tegulae remployées

Prioratus Sancti Genesi, mentionné dans le Pouillé de Valence au XIVE s/, ancien prieuré de moniales cisterciennes bénédictines qui fut rattaché à l'abbaye de femmes de Soyons

Proximité du lieu-dit « **Grange Neuve** »

Chemin des Fontaines : source (*Fons sancti Genizii* mentionnée en 1504) qui a été captée dès l'époque antique, avec présence d'un habitat antique (céramique, mosaïques...) découvert lors de la construction de la cantine en 1954.

Les Tourettes : *tegulae*

Les Julliens : remploi antiques

Fontgrand (= « grande fontaine ») : *tegulae*

Les Davids : débris antiques remployés dans les murs ou éparpillés dans les champs

Les Niodes : *tegulae*

La Cure : *tegulae*

Bois de Baraca : *tegulae*

Les Vieilles : *tegulae*

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.456
du 15 NOV. 2006

L'Hermitage : *tegulae*

La Guerre : *tegulae*

Gresse : *tegulae*

Saulnier : *tegulae*

Bois du four : *tegulae*

La Rolière

tegulae

Sur les anciennes terrasses, maison de campagne du XVI^e s. transformée en « château » par le capitaine Nicolas Lancelin dit de la Rollière.

Le Pavillon : *Tegulae* et ruines.

3 - La plaine.

Tout d'abord, il convient de noter que la plaine de Livron a conservé les traces de la centuriation (cadastre B) de la colonie romaine de Valence (postérieur au I^{er} s. av. J.-C.). L'importance de l'occupation antique de la plaine est attestée par la présence de très nombreuses *tegulae* retrouvées dans les champs aux lieudits : Les Caires, La Rigauze, La Carrée Nord, Champagnac, la Lauze, La Croix, la Pierre, Cercal la Carrée Sud, le Cognet, Couthiol, Dinetard, Loche, Pierre-Blanche, Massette, Sainte-Lauze, Domazane, Gravette, Cette occupation de la plaine est, comme sur l'ensemble de la terrasse rhodanienne) de type *villae*. Certaines ou parties d'entre elles ont formé des noyaux plus densément peuplés (**Bompart...**) qui se sont développés en hameau (**Les Petits-Robins, La Rolière...**), occupation parfois relayée par une occupation médiévale de type religieuse (**Hameau de Saint-Genys, Saint-Blaise, Saint-Pierre...**)

Saint-Pierre

tegulae et ruines anciennes

une *ecclesia sancti Petri de Massas* mentionnée en 1273, dépendait du chapitre cathédral de Valence et est dite ruinée dès la fin du XV^e s.

Les Petits-Robins.

Substruction de *villa* antique. Nombreux vestiges, *tegulae* dans les champs et remplois antiques dans les maison du hameau

Les Robins

fragments d'un vase plat de l'Age du Bronze moyen-récent.

Le nom de Robin apparaît au XVII^e s., issu du mas des Robins tenu par une famille qui habite l'ensemble du hameau

Vigne-ronde

niveau de céramique néolithique ou proto historique

tegulae

Saint-Antoine, à l'est de la voie ferrée Lyon-Marseille et sous celle-ci

niveau de céramique protohistorique

tegulae

Ancienne commanderie de l'ordre de saint Antoine, mentionnée au XIV^e s. dans le pouillé de Valence et supprimée dès le XVI^e s.

Brochet, entre Saint-Antoine et Le Cognet : voie antique

Chambaude-sud

présence de céramique protohistorique et gallo-romaine, gisement remanié par l'établissement d'une voie antique

Mirail

présence de céramique de l'Age du Bronze ancien, Alènes de bronze et concentration de charbons de bois et d'escargots

remplois antiques et *tegulae*

Saint-Blaise

tegulae

quartier « en *Saint Blaise* » est mentionné au XVI^e s.

Bompart ou Bompart

Tegulae, occupation protohistorique et gallo-romaine

En 1534 le quartier dit de « bon parc » est caractérisé par ses bonnes prairies clôturées

